

Odeon BidCo

Société par actions simplifiée au capital social de 3.681.511,10 €

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 629 754 RCS Paris

(la **Société**)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 17 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 avril,

Odeon TopCo, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 14, rue de Richelieu, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 913 596 847 RCS Paris, agissant en qualité de président de la Société (le **Président**), en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés ce jour par l'associé unique de la Société (l'**Associé Unique**), a pris ses décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. clôture par anticipation de la période de souscription de l'augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique, d'un montant nominal total de 7.916,31 €, par l'émission de 791.631 actions ordinaires (les **AO**) nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, émises pour un prix de souscription total de 403.731,81 € (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription unitaire de 0,51 € (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces (l'**Augmentation de Capital**) et constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
2. modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
3. pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Clôture par anticipation de la période de souscription de l'Augmentation de Capital et constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions prises ce jour par l'Associé Unique (les **Décisions de l'Associé Unique**), l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique, d'un montant nominal de 7.916,31 €, par l'émission de 791.631 AO nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, émises avec une prime d'émission de 0,50 € par AO nouvelle et un prix de souscription total d'un montant de 403.731,81 € (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces, et a délégué au Président tous pouvoirs pour réaliser ladite augmentation de capital. La période de souscription a été ouverte ce jour pour une durée de 30 jours.

En conséquence de ce qui précède, le Président, après avoir constaté que l'Associé Unique a remis ce jour à la Société, préalablement aux présentes décisions, un bulletin de souscription relatif à sa souscription aux AO nouvelles, et au vu du certificat du dépositaire des fonds établis par la banque BNP Paribas en date de ce jour :

- **constate** que la souscription de l'Associé Unique, pour un total de 791.631 AO, soit pour un prix de souscription total de 403.731,81 €, a été entièrement libérée en numéraire, et que le montant de sa souscription, soit 403.731,81 €, a été déposé sur un compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas ;

- **constate** en conséquence de ce qui précède, que l'Associé Unique a souscrit à l'intégralité des AO à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- **clôt** par anticipation la période de souscription ce jour, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par l'Associé Unique ce jour ; et
- **constate**, par conséquent, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des statuts de la Société

À la suite de l'adoption des décisions précédentes, le Président,

- **rappelle** qu'aux termes des Décisions de l'Associé Unique, l'Associé Unique lui a conféré tous pouvoirs afin de modifier les statuts de la Société consécutivement à la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; et
- **décide** de modifier l'Article 7 (Capital social) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi, à compter de ce jour :

"Le capital social est fixé à trois millions six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent vingt-sept euros et quarante-et-un centimes (3.689.427,41 €). Il est divisé en trois cent soixante-huit millions neuf cent quarante-deux mille sept cent quarante-et-une (368.942.741) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées dont :

- *trois cent soixante-et-un millions trois cent vingt-huit mille huit cent cinquante-sept (361.328.857) actions ordinaires (les **Actions Ordinaires**) ; et*
- *sept millions six cent treize mille huit cent quatre-vingt-quatre (7.613.884) actions de préférence de catégorie 1 (les **ADP 1**).*

Les ADP 1 sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de Commerce".

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président,

- **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions ; et
- **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Paris, et de mettre à jour le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

Le présent procès-verbal a été signé par le Président, par voie électronique le 17 avril 2025 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docusign.fr>.

Signé par :

A7195AA8F2BE4B6...

Odeon TopCo SAS

Représentée par Monsieur Xavier Paturel